

**Délibération n°DEL-16-0140**

**Occupation du domaine public national pour la gestion des espaces publics, sur le domaine public fluvial de la Garonne et des digues domaniales de l'État : adoption de la convention 31TV002**

L'an deux mille seize le jeudi dix-huit février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	134
Présents :	86
Procurations :	40
Date de convocation :	12 février 2016

**Présents**

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilien ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT,

	Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

### Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Marie-Dominique VEZIAN
Mme Roseline ARMENGAUD	Monique COMBES
Mme Lysiane MAUREL	Francis SANCHEZ
Mme Sophie LAMANT	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Laurent MERIC	Danielle PEREZ
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard KELLER	Michel FRANCES
M. Bernard LOUMAGNE	Jean-Louis MIEGEVILLE
M. Michel ALVINERIE	Gérard ANDRE
M. Patrick JIMENA	Michèle BLEUSE
M. Damien LABORDE	Anne BORRIELLO
Mme Elisabeth MAALEM	Guy LAURENT
Mme Karine TRAVAIL-MICHELET	Joël CARREIRAS
M. Michel AUJOULAT	Pascale LABORDE
M. Gilles BROQUERE	Thierry FOURCASSIER
Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Ida RUSSO
M. Robert GRIMAUD	Aline FOLTRAN
M. Patrick DELPECH	Patrice RODRIGUES
M. Bernard SANCE	François LEPINEUX
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Michel ROUGE
M. Bruno COSTES	Marie-Jeanne FOUQUE
M. Jacques DIFFIS	Raymond-Roger STRAMARE
M. Bernard SOLERA	Aviv ZONABEND
M. Christophe ALVES	Christine ESCOULAN
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Emilion ESNAULT
M. Franck BIASOTTO	Annette LAIGNEAU
M. Jean-Jacques BOLZAN	Sacha BRIAND
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Francis GRASS
M. Romain CUJIVES	François BRIANCON
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
Mme Marie DEQUE	Charlotte BOUDARD
M. Djillali LAHIANI	Philippe PLANTADE
M. Antoine MAURICE	Régis GODEC
Mme Claude TOUCHEFEU	Pierre COHEN
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET
Mme Mireille ABBAL	Claude RAYNAL
M. Daniel FOURMY	Monique DURRIEU
M. Jacques TOMASI	Martine BERGES

### Conseillers excusés

Colomiers	Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH, Mme Gisèle VERNIOL
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS

**Délibération n° DEL-16-0140****Occupation du domaine public national pour la gestion des espaces publics, sur le domaine public fluvial de la Garonne et des digues domaniales de l'État : adoption de la convention 31TV002****Exposé**

La Ville de Toulouse et l'Etat ont signé le 24 novembre 2000 la « Convention d'Occupation du Domaine Public National » n° 31TV001 ayant pour objet de définir les conditions de gestion des dépendances vertes et des aménagements urbains réalisées sur les digues bordant la Garonne dans la traversée de la commune de Toulouse.

L'actualisation de cette convention est nécessaire pour intégrer les évolutions suivantes.

En application des livres II (Milieux Physiques) et IV (Patrimoine naturel) du Code de l'Environnement, la portion du lit de la Garonne situé entre les digues de protection de la Ville de Toulouse :

- est soumise aux objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Adour-Garonne
- doit respecter les mesures définies pour le site Natura 2000 FR7301822 (Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste).

La préservation de la qualité de l'eau et le maintien de la berge implique notamment la protection de la ripisylve qui joue un rôle de filtre pour l'eau et de frayère pour les poissons. La préservation de l'habitat que constitue ce site (en particulier des espèces végétales protégées telles que le saule blanc ou le peuplier noir) nécessite de limiter l'ouverture de la ripisylve donc d'adopter des mesures de protection durant les opérations d'abattage et d'entretien des arbres et des espaces verts (méthodes, périodes d'action).

La Loi 2015-992 portant sur la transition énergétique pour la croissance verte, interdit au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation par les collectivités locales, des produits phytosanitaires, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public. La Ville de Toulouse a choisi, dès à présent, d'initier cette mesure.

L'Etat interdit toute nouvelle plantation sur les digues et en pied de digue afin d'éviter que le développement racinaire des arbres n'endommage les ouvrages.

Le périmètre d'intervention a été actualisé ; les berges de l'île du Ramier, de l'îlot de Banlève et des îlots situés de part et d'autre du pont Saint-Michel sont intégrés.

Toulouse Métropole assure désormais les compétences liées à la gestion des espaces publics situés sur les digues ainsi qu'entre les digues et le lit mineur du fleuve, dans la commune de Toulouse, c'est-à-dire :

- les pistes cyclables et piétonnes
- les escaliers et rampe d'accès
- les parapets
- la signalétique
- le mobilier urbain (bancs, poubelles)
- la collecte des déchets, des encombrants et de tout ce qui se rapporte à la propreté des lieux.

La Ville de Toulouse continue d'assurer l'entretien des espaces verts, des plantations.

L'Etat doit veiller à la pérennité des digues et des ouvrages de déversement situés dans la même zone géographique, y compris celles propriété de la Ville de Toulouse.

La convention du 24 décembre 2000 entre l'Etat et la Ville de Toulouse a donc été actualisée pour tenir compte des évolutions de la législation et des compétences assurées par Toulouse Métropole. Il est proposée de la remplacer par une convention tripartite Toulouse Métropole – Ville de Toulouse – Etat.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable, Energies du 19 janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

D'approuver les termes de la « Convention d'Occupation du Domaine Public National 31TV002 ayant pour objet la gestion des dépendances vertes et des aménagements urbains réalisés sur les digues bordant la Garonne dans la traversée de la commune de Toulouse », telle qu'annexée à la présente délibération.

### Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

#### Résultat du vote :

Pour	126
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 23/02/2016

Reçue à la Préfecture le 25/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC